

FONDS INNOVATION, COOPERATION & UTILITE SOCIALE

REGLEMENT

Qu'est-ce qu'une subvention ?

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne, pour la première fois, une définition officielle de la subvention : il s'agit de « contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Qu'est-ce que le Fonds « Innovation, coopération & utilité sociale » ?

Le Fonds *Innovation, coopération & utilité sociale* est une nouvelle enveloppe budgétaire que la Ville a dégagée pour contribuer au financement des projets des associations romainvilloises.

Sa création participe au renforcement de la politique municipale dédiée au développement de la vie associative romainvilloise, que la Ville s'est engagée à soutenir. Elle s'inscrit dans un double contexte :

- une dynamique locale, marquée par la création de nouvelles associations et le développement des actions d'un certain nombre d'associations existantes ;
- dynamique contrebalancée par une situation financière globale difficile pour les associations : baisse des crédits de l'Etat et d'autres institutions, manque de visibilité, part croissante des appels à projets dans les recettes...

Lors des Assises de la Vie Associative de 2024, plusieurs associations romainvilloises ont ainsi exprimé le besoin d'être soutenues non seulement dans leur fonctionnement, mais aussi sur leurs projets – tout en conservant leur liberté d'initiative et d'action. C'est pour répondre à ce besoin que le Fonds *Innovation, coopération & utilité sociale* est mis en place, à titre expérimental pour cette première campagne.

Les objectifs du Fonds *Innovation, coopération & utilité sociale*

Le Fonds *Innovation, coopération & utilité sociale* poursuit un double objectif.

1/ La Ville soutient ses associations par l'attribution, chaque année, de subventions finançant leur fonctionnement. Le Fonds *Innovation, coopération & utilité sociale* vient **renforcer ce soutien financier** par des subventions supplémentaires, fléchées cette fois sur les **projets des associations**.

2/ La Ville souhaite que ce nouveau fonds permette de faire émerger des actions participant à la **transformation écologique, sociale et démocratique du territoire** et à la qualité de vie de ses habitant.e.s. Elle cherche ainsi à favoriser des projets qui viendront compléter et enrichir le service public municipal, tout en garantissant la liberté d'initiative des associations.

Qui peut demander une subvention ?

Sont éligibles au Fonds les associations loi 1901 exerçant tout ou partie de leurs activités à Romainville, et dont les actions bénéficient à des romainvillois.es et participent à la vie locale, à l'exclusion des catégories d'associations suivantes :

- associations à but politique
- associations à but religieux
- syndicats
- associations de lobbying

Aucun prérequis n'est exigé en termes de nombre d'années d'existence des associations pour candidater au Fonds *Innovation, coopération & utilité sociale*.

En revanche, la Ville se réserve le droit d'examiner l'éligibilité de l'association au regard des éléments d'appréciation valant pour les demandes de subventions de fonctionnement, notamment : vitalité démocratique de l'association et respect de ses obligations réglementaires, participation de l'association à la vie locale, appréciation du bénéfice du projet global et des activités de l'association pour les habitant.e.s de Romainville.

Les associations ne peuvent déposer plus d'**un dossier chaque année**.

Quels projets sont éligibles ?

Sont éligibles les **projets ponctuels** des associations, c'est-à-dire distincts de ceux qui font partie des activités habituelles de l'association et des projets pérennes et récurrents. Ces projets doivent être en cohérence avec l'objet général de l'association.

Les projets proposés doivent se tenir dans un délai de 1 an à compter du dépôt du dossier.

Quels sont les critères de sélection des projets retenus ?

La Ville de Romainville souhaite soutenir l'initiative associative sur son territoire et les projets menés par les associations qui y ont une activité. Le Fonds doit permettre de favoriser des projets répondant plus particulièrement à 3 critères :

1. **Innovation** : caractère novateur et/ ou expérimental du projet ou de l'action, couverture de besoins nouveaux ou non couverts
2. **Utilité sociale et territoriale** :
 - Participation du projet à la transformation du territoire et au bien-être de ses habitant.e.s :
 - Egalité entre habitant.e.s, solidarité avec les populations fragiles ou vulnérables
 - Transition écologique et durabilité
 - Participation des habitant.e.s à la démocratie locale et à la citoyenneté, éducation populaire
 - **Bénéfice direct pour les habitant.e.s** de Romainville, qui doivent constituer en proportion les bénéficiaires majoritaires
 - Projets menés majoritairement par des **bénévoles**
3. **Coopération** : priorité (non-limitative) aux **projets interassociatifs**

La qualité technique du projet (cohérence des actions et des compétences et moyens mobilisés, faisabilité technique, etc.) sera également examinée.

Quels frais peuvent être financés ?

Les subventions allouées aux projets retenus n'ont pas vocation financer la totalité de ces projets. D'autres contributions sont nécessaires : a minima, les contributions en nature des bénévoles participant aux projets.

Les frais finançables sont les **frais réels** liés au projet, traçables et justifiables :

- Achat et location de matériel
- Rémunération d'intervenants (en amont de la prestation)
- Achat de prestations
- Frais de fonctionnement liés au projet

Sont exclus les frais suivants : frais de transports, salaires.

Les montants alloués aux projets s'élèvent **au maximum à 3 000€**.

Comment la Ville procède pour choisir les projets retenus ?

Pour **garantir un traitement équitable** des dossiers qu'elle reçoit et la transparence de ses décisions, la Ville de Romainville s'est fixé un cadre objectif d'examen des dossiers qu'elle reçoit :

1. Instruction administrative : les services de la Ville :
 - a. vérifient si **les conditions sont remplies** (éligibilité de l'association et du projet, intérêt général pour les habitant·e·s, dossier complet et rendu dans les temps)
 - b. examinent ensuite le contenu du dossier à l'aune des critères de sélection qu'elle a définis
 - c. proposent sur cette base un classement des projets et des montants¹ de subvention
2. Les dossiers sont présentés aux élu·es lors d'une commission d'arbitrage présidée par la maire adjointe en charge de la vie associative. Participent à cette commission les élu·es en charge des délégations thématiques correspondant aux dossiers présentés (dont élu·es de quartier si des projets sont localisés sur un quartier particulier).
3. Les subventions attribuées à l'issue de cette commission sont présentées au Conseil municipal suivant, à la faveur d'une délibération dédiée.

Les associations dont les projets sont financés ont-elles des obligations ?

Oui. Les associations bénéficiaires doivent rendre un bilan complet du projet dans un délai de 3 mois après sa réalisation, qualitatif et comptable.

La Ville se réserve le droit de réclamer aux associations qui n'auraient pas utilisé la totalité de la subvention pour la réalisation du projet sur le périmètre des frais finançables, la restitution de la différence entre le montant versé et celui effectivement dépensé.

1 Plusieurs paramètres sont pris en compte pour définir les montants proposés : montant global du projet, sérieux du budget prévisionnel, aides indirectes, calibrage par rapport aux autres dossiers retenus et à l'enveloppe disponible.